

Table des matières

Liste des abréviations	7
Préface – Une modernisation du droit du travail ?	9
Steve GILSON	
Introduction	9
Section 1. Préliminaires	10
Section 2. Examen de quelques dispositions	13
Conclusion	18

Titre I

Le nouveau trajet de réintégration

Le (nouveau) sort des travailleurs inaptes : que cache le trajet de réintégration ? Entre processus volontaire de remise au travail et exclusion forcée	23
France LAMBINET	
Propos introductifs	23
Section 1. Situation <i>ante réforme</i>	27
Sous-section 1. Bref rappel des principes en matière de rupture du contrat de travail pour force majeure médicale	27
Sous-section 2. Philosophie de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail	29
Sous-section 3. Présentation générale de l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs	30
Sous-section 4. Survol (des difficultés liées à la mise en œuvre) de l'ancien système de reclassement des travailleurs définitivement inaptes au travail convenu	36
Sous-section 5. L'« ancien futur » article 34 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail	43
ANTHEMIS	317

Section 2. Les grandes lignes de la réforme	45
Sous-section 1. Aperçu du trajet de réintégration	45
Sous-section 2. La situation contractuelle des parties en cas de reprise d'un travail adapté ou d'un autre travail	48
Sous-section 3. Le nouvel article 34 de la loi du 3 juillet 1978 : la consécration du principe selon lequel le recours à la force majeure médicale mettant fin au contrat de travail n'est possible qu'au terme de la (nouvelle) procédure fixée par l'arrêté royal du 28 mai 2003	51
Section 3. Les interrogations suscitées par le nouveau dispositif	54
Sous-section 1. Le trajet de réintégration à l'initiative de l'employeur : une fausse bonne idée ?	54
Sous-section 2. Le nouvel article 34 de la loi du 3 juillet 1978 : une disposition qui laisse songeur...	56

Titre II

La loi concernant le travail faisable et maniable

Chapitre 1. Les modifications liées au temps de travail	65
Myriam VERWILGHEN, Céline WATTECAMPS et Pierre VAN ACHTER	
Section 1. Les nouvelles mesures en matière de flexibilité de la durée du travail	65
Introduction	65
Sous-section 1. L'annualisation de la durée du travail : la montagne aurait-elle accouché d'une souris ?	68
§ 1. Les horaires flexibles : rappel du cadre applicable avant la loi concernant le travail faisable et maniable	68
§ 2. Les modifications à l'article 20 <i>bis</i> introduites par la loi concernant le travail faisable et maniable	69
A. L'annualisation de la durée du travail (la petite flexibilité)	69
B. L'instrument juridique introduisant la petite flexibilité	70
§ 3. L'entrée en vigueur	74
§ 4. La mesure transitoire	74
§ 5. Le cadre actuel quant à la mise en place de la petite flexibilité	74
A. Le principe	74
B. Les conditions d'application et limites	75

C. Le calcul de la durée annuelle du travail	76
D. L'adaptation du règlement de travail	76
E. L'avertissement préalable	78
F. La rémunération	79
Sous-section 2. Les heures supplémentaires volontaires	79
§ 1. Les principes	79
§ 2. Les modalités de mise en œuvre	82
§ 3. La disposition transitoire	84
§ 4. L'entrée en vigueur	84
Sous-section 3. La limite interne de l'article 26bis, § 1 ^{er} bis, de la loi du 16 mars 1971	84
§ 1. Le droit au repos compensatoire en cas de prestation d'heures supplémentaires – Rappel	84
§ 2. La limite interne – Rappel et explication de la modification introduite par la loi concernant le travail faisable et maniable	87
§ 3. La comptabilisation des heures supplémentaires (volontaires) dans la limite interne	88
§ 4. L'entrée en vigueur	89
Sous-section 4. Les horaires flottants	89
§ 1. Introduction	89
§ 2. Le nouvel article 20ter de la loi du 16 mars 1971 : fondement légal des horaires flottants	91
A. Les principes	91
B. Les conditions d'application et limites	92
C. Le calcul de la durée du travail	94
D. Le système de suivi du temps	94
§ 3. Adaptation du règlement de travail	95
§ 4. Les aspects relatifs à la rémunération	96
A. Le droit à la rémunération	96
B. Les retenues sur la rémunération pour les heures non prestées	96
C. La rémunération journalière garantie	97
§ 5. L'entrée en vigueur et la disposition transitoire	98
Sous-section 5. Cumuls de règles et respect de la directive 2003/88/CE	98
§ 1. Règles en matière de durée du travail hebdomadaire maximale prévues dans la directive 2003/88/CE	99

§ 2. Remarques formulées par le Conseil d'État et adaptation du projet de loi concernant le travail faisable et maniable	101
§ 3. Analyse et commentaires	102
A. Première question : une violation de la directive 2003/88/CE est-elle possible ?	102
B. Deuxième question : l'article 27, § 5, de la loi du 16 mars 1971 : quelle plus-value ?	105
C. Troisième question : et l'article 22 de la directive 2003/88/CE ?	107
D. Conclusion	109
Section 2. L'élargissement du <i>Plus Minus Conto</i>	112
Introduction	112
Sous-section 1. Un dispositif dérogatoire propre au secteur automobile	114
§ 1. Son champ d'application avant le 1 ^{er} février 2017	114
§ 2. Le contenu, les conditions d'application et les modalités du <i>Plus Minus Conto</i>	115
A. Contenu	115
B. Conditions d'application	116
C. Modalités	117
D. Contrôle et surveillance	118
Sous-section 2. L'extension de ce dispositif à tous les secteurs	119
§ 1. Modification du champ d'application	119
§ 2. Éléments d'appréciation	120
Conclusion	124
Section 3. Dérogation à l'interdiction du travail de nuit pour la réalisation de tous les services logistiques et de soutien liés au commerce électronique	125
Sous-section 1. Rappel du principe de l'interdiction du travail de nuit	125
Sous-section 2. Dérogations	125
Sous-section 3. Nouveauté	126
Sous-section 4. Procédure d'introduction d'un régime de travail de nuit	126
Sous-section 5. Critique du système	127
Sous-section 6. Conclusion – Les modifications en matière de travail de nuit lié au commerce électronique	127

Chapitre 2. Le travail faisable	129
Myriam VERWILGHEN et Pierre VAN ACHTER	
Section 1. Le nouvel objectif en matière de formation	129
Introduction	129
Sous-section 1. Le champ d'application du nouvel objectif de formation	134
§ 1. Application au sein du secteur privé	134
§ 2. Exception et dérogation pour les TPE et les PME	134
Sous-section 2. Le nouvel objectif de formation interprofessionnel et sa réalisation	135
§ 1. L'objectif et l'absence de sanction	135
§ 2. La conversion de l'objectif en pourcentage de la masse salariale en objectif en jours – Les définitions de la formation formelle et informelle	136
§ 3. La réalisation de l'objectif – Régime général	137
A. La concrétisation via une nouvelle CCT – Niveau sectoriel	137
B. La concrétisation via la prolongation d'une CCT existante – Niveau sectoriel	137
C. La concrétisation via le compte formation individuelle – Niveau de l'entreprise	138
§ 4. La réalisation de l'objectif – Régime supplétif	139
Sous-section 3. Suivi de l'effort de formation	140
Sous-section 4. Évaluation	140
Sous-section 5. Entrée en vigueur	140
Section 2. Le télétravail occasionnel	142
Sous-section 1. Raison d'être	142
Sous-section 2. Caractéristiques du télétravail occasionnel	143
Sous-section 3. Cas dans lesquels un travailleur peut recourir au télétravail occasionnel	143
Sous-section 4. Procédure à respecter	144
§ 1. Demande préalable et dans un délai raisonnable	144
§ 2. Accord entre l'employeur et le travailleur	145
§ 3. Cadre dans une convention collective de travail ou dans le règlement de travail	145
Sous-section 5. Entrée en vigueur	145
Sous-section 6. Critique du système	146
Sous-section 7. Télétravail occasionnel – Conclusion	146
ANTHEMIS	321

Section 3. Le compte épargne-carrière	147
Sous-section 1. Principe	147
Sous-section 2. Notion de « temps » à épargner	147
Sous-section 3. Caractéristique de base	148
Sous-section 4. Mise en œuvre	148
Sous-section 5. Contenu de la convention collective de travail	148
Sous-section 6. Gestion du compte épargne-carrière	149
Sous-section 7. Clôture du compte	150
Sous-section 8. Évaluation du système	150
Sous-section 9. Entrée en vigueur	150
Sous-section 10. Compte épargne-carrière – Conclusion	151
Section 4. Le don de congés conventionnels	152
Sous-section 1. Principe	152
Sous-section 2. Jours pouvant être cédés	152
Sous-section 3. Règles de base à respecter	152
Sous-section 4. Conditions	153
Sous-section 5. Manière d'introduire un régime de don de congés	153
Sous-section 6. Procédure pour faire appel au don de congés	153
Sous-section 7. Critique du système	154
Sous-section 8. Le don de congés conventionnels – Conclusion	154
Chapitre 3. Les mesures diverses du « werkbaar/wendbaar werk »	155
Delphine BIBAUW, Céline WATTECAMPS et France LAMBINET	
Section 1. Contrat de travail intérimaire pour une durée indéterminée	155
Introduction	155
§ 1. L'interdiction de conclure des contrats à durée indéterminée dans la loi du 24 juillet 1987	155
§ 2. Un <i>win win win</i>	156
§ 3. Les raisons et l'objectif de la mesure	156
§ 4. Le cadre légal actuel	157
A. Aperçu des motifs et de la durée maximum de la mission d'intérim	157
B. La rémunération de l'intérimaire	160
C. Les règles en matière de réglementation et de protection du travail applicable au lieu de travail	160

D. Les règles en matière d'ancienneté	161
Sous-section 1. Les modifications introduites dans la loi du 24 juillet 1987	163
§ 1. Le nouvel article 8 ^{ter}	163
§ 2. Le contrat de travail à durée indéterminée	163
§ 3. Le contrat commercial	165
§ 4. La lettre de mission	165
§ 5. L'application du chapitre I de la loi du 24 juillet 1987	166
§ 6. Les périodes d'intermission	166
§ 7. L'interdiction de suspendre le contrat pour raisons économiques pendant les périodes d'intermission	167
§ 8. Schéma comparatif	168
Sous-section 2. La concrétisation via une convention collective de travail conclue au sein de la commission paritaire du travail intérimaire	168
§ 1. Le mécanisme de la délégation de pouvoir	168
§ 2. Le contenu des futures conventions collectives de travail	170
A. La possibilité de prévoir un régime dérogatoire aux règles générales relatives à la résiliation des contrats de travail à durée indéterminée	171
B. Le salaire minimum pendant les périodes d'intermission	171
Section 2. La réforme des groupements d'employeurs	173
Sous-section 1. Éléments contextuels	173
Sous-section 2. Les modifications apportées par la loi Peeters	174
§ 1. Aperçu des changements opérés au cadre légal avant et après la loi concernant le travail faisable et maniable	174
§ 2. La procédure d'obtention de l'autorisation ministérielle	177
§ 3. L'obligation de rendre un rapport d'activités et la fin de l'autorisation	178
§ 4. La durée de l'autorisation	178
§ 5. Les conditions pour constituer un groupement d'employeurs	179
§ 6. Les conditions de mise à disposition des travailleurs	179
§ 7. La responsabilité solidaire	180
§ 8. La détermination de la commission paritaire compétente	180
§ 9. Les conditions de travail et de rémunération des travailleurs mis à disposition du groupement	181
§ 10. Les relations avec les organes de représentation des travailleurs installés au sein des membres du groupement	182
ANTHEMIS	323

Section 3. La simplification du formalisme lié au travail à temps partiel	184
Introduction	184
Sous-section 1. Le travail à temps partiel	185
§ 1. Cadre juridique	185
§ 2. Définition	186
§ 3. Modalités	187
§ 4. Principes	190
A. Non-discrimination	190
B. Formalisme	191
C. Priorité pour l'obtention d'un emploi à temps plein	194
Sous-section 2. Le formalisme du travail à temps partiel	196
§ 1. Avant la loi concernant le travail faisable et maniable	196
A. Formalisme de contenu	196
B. Formalisme de publicité	197
C. Formalisme de contrôle	200
§ 2. Après la loi concernant le travail faisable et maniable	202
A. Formalisme de contenu	202
B. Formalisme de publicité	205
C. Formalisme de contrôle	208
§ 3. Les sanctions particulières du non-respect des formalités	210
A. Les sanctions pénales	210
B. Les sanctions civiles	211
Sous-section 3. Une simplification du travail à temps partiel?	213
§ 1. Les travaux préparatoires	213
A. L'exposé des motifs	213
B. L'avis du Conseil national du Travail	214
C. Les discussions et vote en commission des Affaires sociales, et le texte adopté	216
§ 2. Une simplification du formalisme lié au travail à temps partiel	217
A. La synthèse des modifications apportées	217
B. Ces modifications se limitent à la simplification des formalités du travail à temps partiel	220
Conclusion	223
Section 4. Adaptation des régimes de congé : crédit-temps et congé pour soins palliatifs	224
Introduction	224

Sous-section 1. Les nouveautés introduites par la loi sur le travail faisable et maniable : prolongation du congé pour soins palliatifs et du crédit-temps pour soins	228
§ 1. Les réductions du temps de travail visées par la loi	228
A. Congé pour soins palliatifs	228
B. Crédit-temps pour soins	228
§ 2. Les modifications apportées par la loi sur le travail faisable et maniable	229
A. Prolongation du congé pour soins palliatifs (3 mois au lieu de 2)	229
B. Extension du droit au crédit-temps pour soins (51 mois au lieu de 36)	229
Sous-section 2. La convention collective de travail n° 103 ^{ter} du 20 décembre 2016	232
§ 1. Les origines	232
A. Décalage entre le droit à l'absence et le droit aux allocations d'interruption	232
B. Différence de traitement entre les travailleurs qui cumulent auprès de deux employeurs deux fonctions à temps partiel qui constituent ensemble un emploi complet et les travailleurs à temps plein	232
C. Assimilation de l'indemnité en compensation du licenciement à l'indemnité de rupture pour le calcul de la condition d'occupation dans le cadre des crédits-temps de fin de carrière	233
D. (Projet de) loi sur le travail faisable et maniable	233
E. Démarches entreprises par le Conseil national du Travail	233
§ 2. Les mesures adoptées	234
A. Abrogation du crédit-temps sans motif et extension du crédit-temps pour soins	234
B. Modification des règles d'imputation du crédit-temps	235
C. Méthode de calcul des 25 ans de passé professionnel pour un emploi de fin de carrière	235
D. Cumul de deux fonctions à temps partiel qui constituent ensemble un emploi complet	235
E. Assimilation de l'indemnité en compensation du licenciement à l'indemnité de rupture pour le calcul de la condition d'ancienneté pour le calcul de la condition d'occupation dans le cadre des emplois de fin de carrière	236
ANTHEMIS	325

F. Attestation médicale de demande de crédit-temps pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade	237
G. Entrée en vigueur et dispositions transitoires	237
H. Nécessité d'aligner le droit à une allocation d'interruption sur le droit au crédit-temps	238
Sous-section 3. Propositions des partenaires sociaux concernant la notion de membre de la famille	238

Titre III

La loi modifiant la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

Les modifications relatives au dispositif de modération salariale	241
Myriam VERWILGHEN et Steve GILSON	
Introduction	241
Section 1. Objet de la contribution	244
Section 2. Présentation (très) schématique du système existant avant la récente modification légale	244
Section 3. Incise : la place de la modération salariale dans les principes du droit du travail	246
Section 4. Les modifications légales récentes	250
Introduction	250
Sous-section 1. De nouvelles définitions	252
Sous-section 2. Les nouveautés quant à l'élaboration de la marge salariale maximale	255
§ 1. Étape 1 – Les rapports sur l'évolution de l'emploi et la compétitivité	255
A. Le rapport technique	256
B. Le rapport intermédiaire	260
C. Transmission des rapports	260
§ 2. Étape 2 – Les négociations au sein du G10 et conclusion d'une CCT prévoyant la marge maximale	260
§ 3. Étape 3 éventuelle – Invitation à une concertation	261

§ 4. Étape 3.1 – Accord suite à la concertation	261
§ 5. Étape 3.2 – Absence d'accord suite à la concertation ou non-respect des règles par les partenaires sociaux	262
§ 6. Comparaison des phases anciennes et nouvelles	263
Sous-section 3. Le sort des augmentations barémiques et de l'indexation	264
Sous-section 4. Les sanctions	264
Sous-section 5. Entrée en vigueur	265
Sous-section 6. En pratique (administrative)	265
Sous-section 7. Le contrôle	269
Conclusion	270
Annexes	273
Annexe 1 – Loi du 20 décembre 2016 portant dispositions diverses en droit du travail liées à l'incapacité de travail (<i>M.B.</i> , 30 décembre 2016)	275
Annexe 2 – Arrêté royal du 28 octobre 2016 modifiant l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail (<i>M.B.</i> , 24 novembre 2016)	277
Annexe 3 – Arrêté royal du 30 janvier 2017 modifiant l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (<i>M.B.</i> , 6 février 2017)	283
Annexe 4 – Loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable (<i>M.B.</i> , 15 mars 2017)	286
Annexe 5 – Arrêté royal du 23 mars 2017 modifiant l'arrêté royal du 25 juin 1990 assimilant à du travail supplémentaire certaines prestations des travailleurs à temps partiel (<i>M.B.</i> , 5 avril 2017)	308
Annexe 6 – Loi du 19 mars 2017 modifiant la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité (<i>M.B.</i> , 29 mars 2017)	309